

avec les fonctionnaires compétents qui nous ont toujours reçus avec la même politesse. Nous leur en sommes reconnaissants. M. Martindale et M. Palmer qui se sont vivement intéressés au groupe dont j'ai parlé sont ici avec moi. Les membres du comité voudront peut-être leur poser des questions. Ils sont à leur disposition.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser?

*M. Lesage:*

D. Pouvez-vous me dire à quelle date est intervenue la décision de la Division de la pension, dont vous faites état à la page 2 de votre mémoire?—R. Je pourrai vous répondre si je puis m'adresser à mes spécialistes.

D. J'aimerais aussi connaître la date de l'avis fourni par le ministère de la Justice.—R. Je crois qu'en réalité il s'agissait de quelque chose de plus qu'un avis. M. Palmer, voudriez-vous avoir l'obligeance de répondre à ces questions?

M. PALMER: Je crois que la dernière décision remonte à 1949.

Le TÉMOIN: Ce problème a été porté plus d'une fois à la connaissance de la division de la pension et du ministère de la Justice. Je pense que M. Palmer ou M. Henry pourraient donner plus de précision.

Le PRÉSIDENT: Pour que notre compte rendu soit complet, je proposerais, si le comité y consent, de demander à M. Osborne de lui fournir un exemplaire du décret C.P. 52/517.

Le TÉMOIN: Je le ferai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Aussi un exemplaire de l'avis défavorable fourni par le ministère de la Justice. Si le comité y consent, ces documents seront imprimés et figureront en appendice au compte rendu d'aujourd'hui. Quels sont ceux qui sont en faveur de cette proposition?

M. McILRAITH: Le président ne voudrait-il pas aussi un exemplaire du C.P. 2958?

Le PRÉSIDENT: Si j'ai le bon numéro.

Le TÉMOIN: Il y a eu deux décrets du conseil. Si le comité veut avoir les deux, je verrai à lui en fournir des exemplaires. Je pense qu'on peut les obtenir du bureau du Conseil privé.

M. LESAGE: Ce qui m'intéresse surtout, c'est la décision de la Division de la pension qui a fait passer le groupe en question sous l'empire de la Partie I plutôt que de la Partie II? Quand cela s'est-il produit?

Le TÉMOIN: M. Palmer a dit qu'il croyait que c'était en 1949.

M. PALMER: La décision de la Division de la pension est bien antérieure à cette époque.

M. LESAGE: Oui, en effet, elle doit lui être bien antérieure.

M. PALMER: C'était, je crois, en 1927. M. Gullock sera, je pense, de cet avis.

M. LESAGE: La décision de la Division de la pension a donc été prise en 1927. L'avis du ministère de la Justice sur cette décision a-t-il été fourni immédiatement après ou seulement en 1949?

M. PALMER: M. Gullock voudra peut-être répondre à cette question.

Le TÉMOIN: Oui, M. Henry a eu l'obligeance...

*M. Lesage:*

D. A titre d'avocat, vous comprenez les raisons qui motivent ces deux questions. Je tiens à ce que les membres du comité et moi-même ayons sur ce sujet une idée aussi claire que possible. A mon avis, la situation est la